



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	27

Vote
À l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/11/2024
Et
Publication du : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Eric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à M. TOURATIER Claude, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. PRIGENT André à M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

A été nommé secrétaire : M. TOURATIER Claude

2024-070 – ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRALES APPARTENANT À MONSIEUR COUSIN JEAN-CLAUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu les propositions d'acquisition des parcelles cadastrées, appartenant à Monsieur COUSIN JEAN CLAUDE, BS141, BP158, BS59, BP155 situées rue de la Flamanderie et BR143 située rue du Bois Lorrain, et classées en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ces parcelles, en vue de les intégrer à la voirie communale, notamment suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie pour les parcelles BP158, BS59, BP155 et BS141,

Considérant que ces acquisitions sont indispensables pour garantir la sécurité publique,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant total de 2 576 euros pour l'ensemble des parcelles (BS141 d'une superficie de 45 m², BP158 de 205 m², BS59 de 116 m², BP155 de 273 m² et BR143 de 649 m²),

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BS141, BP158, BS59, BP155 situées rue de la Flamanderie, et BR143 située rue du Bois Lorrain, appartenant à Monsieur COUSIN JEAN CLAUDE, pour un montant total de 2 576 euros ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- Dit que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal dans la section des investissements ;
- De charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Claude TOURATIER

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>